



DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE  
COMMUNE DE CADEROUSSE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
Reçu en préfecture le 07/04/2026  
Publié le  
ID : 084-218400273-20260401-2026DEC025-AU



## DÉCISION

**Objet** : Contrat de location d'un logement nu - propriété de la commune – sis à CADEROUSSE 7 rue Château Vieux / 1er étage porte droite au profit de Monsieur VALLES Alain

Le Maire de la commune de CADEROUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 21.03.05 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

VU la demande de logement adressée par Monsieur VALLES Alain à la commune en date du 05 janvier 2026.

CONSIDERANT qu'un logement correspondant à ses attentes était vacant, que la commission d'attribution des logements s'est réunie en date du 08 janvier 2026 à 09h00 et qu'elle a donné un avis favorable à la demande de Monsieur VALLES Alain

### DÉCIDE

**Article 1** : De louer le logement 7 rue Château Vieux / 1er étage porte droite type T3, d'une surface habitable de 59.09 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur VALLES Alain

**Article 2** : Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire depuis le 01/04/2026 pour une durée de 6 ans.

**Article 3** : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un montant de 678.45 € charges comprises payable d'avance, révisable à la date anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des Loyers (IRL) du quatrième trimestre 2025 ; Valeur : 145.78 paru au JO du 16/01/2026.

**Article 4** : Monsieur VALLES Alain a versé une caution équivalente au montant du loyer, le jour de la signature du contrat de location.

**Article 5** : Les compteurs d'électricité, téléphone, internet et eau seront souscrits au nom du preneur.

**Article 6** : Monsieur VALLES Alain devra présenter une attestation principale la couvrant contre les risques locatifs (vols, incendie...) et la responsabilité civile. La commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

**Article 7** : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- Notifiée au prestataire

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Carpentras,

Fait à Caderousse, le 01 avril 2026

Le Maire,

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2026DEC025